

Arrêté relatif aux droits annuels liés à la scolarité en formation initiale en Lettres, Santé, Sciences et Ingénierie à Sorbonne Université

Année universitaire 2024 - 2025

LA PRÉSIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITÉ

- VU La loi de finance 51-598 du 24 mai 1951
- VU Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.612-1 et suivants ; D.612-2 à D.612-18
- VU L'arrêté ministériel annuel fixant les droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans les instituts universitaires de formation des maîtres
- VU Les arrêtés de la Présidente de Sorbonne Université créant les diplômes d'université et les diplômes interuniversitaires
- VU L'arrêté relatif aux périodes et modalités des opérations d'inscription en formation initiale en Lettres, Santé et Sciences et ingénierie à Sorbonne Université
- VU L'arrêté relatif aux critères généraux d'exonérations, d'annulations et de remboursements à Sorbonne Université
- VU Les statuts de Sorbonne Université modifiés par délibération n°82/2022 du 13 décembre 2022 du Conseil d'Administration de Sorbonne Université
- VU Le règlement intérieur de Sorbonne Université
- VU Les délibérations du Conseil d'Administration de Sorbonne Université en date du 28 mai 2024

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté fixe les droits annuels liés à la scolarité en formation initiale à Sorbonne Université.

Article 2 - Inscription à Sorbonne Université

Toute personne désireuse de s'inscrire à Sorbonne Université doit avoir, au préalable, satisfait aux formalités de candidatures spécifiques de sa formation (cf. dispositions de l'arrêté relatif aux périodes et modalités des opérations de candidatures et d'inscription en formation initiale en Lettres, Santé et Sciences et Ingénierie à Sorbonne Université).

Sauf disposition particulière, pour être admise à participer en qualité d'étudiant et étudiante aux activités d'enseignement et de recherche de l'université, toute personne doit procéder à son inscription administrative et à son inscription pédagogique, acquitter les droits d'inscription et obtenir la validation des pièces justificatives demandées par l'administration.

Article 3 – Les droits d'inscription et leur paiement

Article 3-1 Les droits d'inscription en formation initiale

Le montant des droits d'inscription en formation initiale dans les diplômes accrédités par l'État et délivré par Sorbonne université, est fixé conjointement par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et fait l'objet d'un arrêté ministériel.

Pour l'année 2024-2025, les droits d'inscription sont les suivants :

- Cursus Licence : 175€
- Cursus Master : 250€
- Cursus Doctorat : 391€
- Cursus d'Ingénieur : 618€

Article 3-2 Le paiement des droits d'inscription

Pour procéder au paiement des droits d'inscription, la personne doit respecter les obligations suivantes :

- Présenter son attestation de Contribution Vie Étudiante et de Campus,
- Dans le cas d'une exonération ou d'une réduction des droits d'inscription, fournir les justificatifs adéquats (notification conditionnelle ou définitive de bourse, attestation d'inscription dans un diplôme co-accrédité, etc.)
- Acquitter ses droits auprès des points d'inscriptions habilités à encaisser les droits universitaires
- Effectuer le paiement par carte bancaire en ligne ; à défaut par chèque.

Lors de son inscription, la personne peut demander à acquitter le paiement en trois fois des sommes dues pour les droits d'inscription. Dans ce cas, la possibilité du paiement fractionné est subordonnée aux conditions suivantes :

- Le montant des droits d'inscription est au moins égal ou supérieur à 100 € ;
- Les trois versements d'un montant égal au tiers de la somme totale due, sont perçus comme suit : le premier versement est effectué lors de l'inscription, le second le mois suivant et le troisième le mois d'après ;
- Le premier versement est réalisé par carte bancaire (la carte bancaire utilisée doit être en cours de validité pendant les deux mois suivants le premier paiement et obligatoirement de type : carte bleue, visa ou MasterCard) ; les deuxièmes et troisièmes versements sont réalisés par prélèvement automatique ;
- Dès le premier versement et après contrôle des pièces justificatives demandées, la personne peut recevoir sa carte européenne étudiante et son certificat de scolarité.

Si après relance de l'administration, l'acquittement des droits d'inscription n'est toujours pas validé (Non-paiement des droits de scolarité dans leur intégralité, impayé non régularisé - par exemple suite au rejet d'un chèque ou de prélèvement-), les inscriptions administratives et pédagogiques sont annulées et l'accès aux examens interdit ; aucun relevé de notes ou diplôme ne peuvent être délivrés.

Article 4 - Paiement des frais supplémentaires

En sus des droits d'inscription, des frais supplémentaires correspondant à des prestations explicitées peuvent être perçus notamment pour les formations à distance ou les stages de terrain. Dans ce cas, leur mise en œuvre respecte impérativement les conditions suivantes :

- Les prestations sont facultatives et de ce fait non essentielles pour prétendre réussir sa formation
- Les prestations donnent lieu à une facturation indépendante de la perception des droits d'inscription
- Les droits supplémentaires sont encaissés par des personnes habilitées par l'Agent Comptable.

Article 5 - Paiement du duplicata de la carte européenne étudiante

En cas de perte, de détérioration ou de vol de la carte européenne étudiante, il est possible de solliciter son renouvellement à l'aide d'un formulaire dédié et mis en ligne sur le site de l'université.

Selon la situation, ce duplicata sera gratuit ou payant :

- **En cas de perte ou de détérioration**, le renouvellement est subordonné au paiement (par carte bancaire, à défaut par chèque) de **15 €** à l'ordre de l'Agent Comptable de Sorbonne Université.
- **En cas de vol ou défaillance technique**, le renouvellement est effectué à titre gracieux ; il est subordonné à la présentation du double de la déclaration officielle de vol qui doit contenir les mentions suivantes : nom, prénom, date du vol et énumération de la carte étudiante Sorbonne Université dans la liste des objets volés.

Remarques :

- En cas de déclaration de vol en langue étrangère, une traduction par un organisme assermenté est exigée
- La même déclaration de vol ne peut pas servir à délivrer plusieurs duplicatas
- Les personnes bénéficiaires d'une bourse ne sont pas exonérées

TITRE II : TAUX APPLICABLES AUX CAS PARTICULIERS

Article 6 - Inscriptions en D.U. et D.I.U. en formation initiale

Les tarifs d'inscription en D.U. et D.I.U. sont adoptés en Conseil d'Administration de l'établissement et publiés sur les sites des facultés.

Article 7 - Inscriptions multiples

Exceptées les situations décrites à l'article 6, une inscription simultanée dans plusieurs diplômes à Sorbonne Université se décompose de la manière suivante : le premier droit est au taux plein et les autres droits au taux réduit tels que mentionnés dans l'arrêté ministériel.

Lorsque ces droits ont des taux différents, le droit acquitté au taux plein est le plus élevé. Lorsqu'un des diplômes est un D.U. ou un D.I.U., aucun taux n'est réduit.

Article 8 - Inscriptions dans les parcours de Licence

Article 8-1 Inscription dans un parcours en vue d'obtenir un seul diplôme de licence

Lorsque le parcours majeur-mineur conduit à l'obtention d'un seul diplôme de licence, un seul droit d'inscription est à acquitter au taux plein fixé dans l'arrêté ministériel et auprès de la faculté de la discipline majeure.

Article 8-2 Inscription dans un parcours en vue d'obtenir deux diplômes de licence

Une inscription dans un double diplôme nécessite l'acquiescement de deux taux : le premier droit est au taux plein et le second au taux réduit tels que mentionnés dans l'arrêté ministériel.

Article 9 - Inscription dans un diplôme accrédité avec un partenaire

Sauf disposition pédagogique particulière, dans le cadre de la préparation d'un diplôme d'État organisé conjointement par plusieurs établissements d'enseignement supérieur, en Licence ou en Master, les dispositions suivantes s'appliquent :

Article 9-1 Lorsque les droits d'inscription sont acquittés dans un seul établissement

- Lorsque les droits d'inscription fixés par l'arrêté ministériel sont acquittés dans l'établissement partenaire, aucun droit d'inscription supplémentaire n'est à acquitter à Sorbonne Université, les prestations facultatives éventuelles exceptées.
- Lorsque les droits d'inscription fixés par l'arrêté ministériel sont acquittés à Sorbonne Université, aucun autre droit n'est à acquitter auprès du partenaire, les prestations facultatives éventuelles exceptées.

Article 9-2 Lorsque les droits d'inscription sont acquittés dans les deux établissements

- Lorsque la première inscription est effectuée à Sorbonne Université, les droits d'inscription s'élèvent au taux plein et l'inscription dans l'établissement partenaire est au taux réduit
- Lorsque la première inscription est effectuée dans l'établissement partenaire, les droits d'inscription au taux plein sont acquittés et l'inscription à Sorbonne Université est au taux réduit.

Article 10 - Inscription au Diplôme Universitaire de Statisticien de l'ISUP et au master Actuariat

Lorsque l'acquiescement des droits d'inscription au master Actuariat est justifié, l'inscription au Diplôme Universitaire de Statisticien de l'ISUP est exonérée. À défaut, l'acquiescement correspond au taux annuel du droit d'inscription en Master fixé par l'arrêté ministériel relatif aux taux des droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Les bénéficiaires d'une bourse ne sont pas exonérés.

Article 11 - Inscription à la préparation des concours enseignants (Capes et Agrégation externes)

Sur autorisation des commissions d'admission de Sorbonne Université, tout titulaire d'un master MEEF adapté ayant échoué au concours du Capes ou de l'Agrégation, peut s'inscrire à la préparation aux deux concours sans devoir s'inscrire en Master.

Dans les disciplines où il existe la possibilité de suivre un master de préparation au Capes et à l'agrégation, il est possible de s'y inscrire sous certaines conditions.

Pour ces deux cas, le droit à acquitter correspond au taux ministériel de master.

Article 12 - Inscription en césure

Lorsqu'un étudiant ou étudiante inscrit(e) dans une formation initiale d'enseignement supérieur bénéficie d'une césure d'une année, il ou elle s'acquitte du taux réduit relatif au diplôme concerné.

Article 13 - Inscription à une UE isolée

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent effectuer un complément de formation ont la possibilité de choisir dans l'offre de formation de Licence et de Master de la Faculté des Sciences et Ingénierie, les UE qui les intéressent ; l'inscription est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- Justifier pour la période sollicitée d'une inscription principale dans la préparation d'un diplôme d'État, soit à Sorbonne Université, soit dans un autre établissement universitaire (en présentant notamment un certificat de scolarité universitaire)
- Présenter les prérequis académiques pour le niveau de formation sollicitée
- Obtenir l'autorisation de la Faculté des Sciences et Ingénierie
- Créditer 24 ECTS au maximum

Pour un étudiant ou une étudiante non inscrit(e) à Sorbonne Université, acquitter un droit annuel fixé à **70€**.

À noter :

- Les **bénéficiaires d'une bourse** sont exonérés du droit fixé.
- Les **doctorants** rattachés à une école doctorale de Sorbonne Université ou inscrits dans un établissement co-accrédité, peuvent s'inscrire gratuitement dans une UE isolée.
- Les **bénéficiaires d'une césure** peuvent s'inscrire en UE isolée selon la réglementation de la césure fixée par Sorbonne Université.

Article 14 - Inscription au régime cumulatif

Seuls les élèves inscrits en Classe Préparatoire aux Grandes Écoles dans un lycée conventionné avec Sorbonne Université sont autorisés à s'inscrire dans une Licence en acquittant le taux annuel du droit de scolarité fixé par l'arrêté Ministériel.

En cas de réorientation en cours d'année universitaire à Sorbonne Université, ces élèves, déjà inscrits à Sorbonne Université, ne procèdent pas à l'acquiescement de droits de scolarité supplémentaires.

En cas de réorientation en cours d'année universitaire en double licence de la Faculté des Lettres, l'étudiant acquitte la différence des droits payés lors de son inscription initiale.

Les bénéficiaires d'une bourse sont exonérés de ces droits d'inscription.

Article 15 - Inscription à la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)

Les formations ouvertes offrent la possibilité de se voir délivrer trois types d'attestation :

- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1
- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
- Attestation de formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence en situation sanitaire exceptionnelle

Les étudiants inscrits en 2^{ème} et 3^{ème} cycle de Médecine, orthophonie, psychomotricité et orthoptie à Sorbonne Université sont autorisés à s'y inscrire gratuitement.

Excepté les conventions pédagogiques particulières, l'inscription AFGSU n'est pas ouverte aux personnes extérieures.

Article 16 - Inscription au Certificat internet et informatique de l'enseignement supérieur - niveau 2 « Métiers de la Santé » (C2i2s)

Le C2i2s constitue une référence pour la formation à l'usage pédagogique des outils et ressources numériques délivrée dans le cadre des études en santé.

À Sorbonne Université, l'inscription au C2i2S est gratuite et subordonnée aux conditions suivantes :

- Être un étudiant ou étudiante inscrit(e) dans une formation rattachée à la Faculté de Santé qui exige cette inscription dans le cadre de son cursus
- Se porter candidat ou candidate à l'inscription au C2i2s

Article 17 - Inscription à la certification PIX

Le PIX s'adresse à tout étudiant inscrit à Sorbonne Université en formation initiale.

Excepté les conventions pédagogiques particulières, l'inscription au PIX est subordonnée aux conditions suivantes :

- Se porter candidat au PIX
- Justifier de son rattachement à l'université

À noter : le PIX est constitué de 16 compétences et 5 niveaux ; un candidat pourra s'inscrire plusieurs fois dans le but d'améliorer ses résultats. **L'inscription au PIX est gratuite.** Avant l'examen, une candidate ou un candidat doit avoir validé au moins 5 compétences en positionnement sur le site de PIX.

Article 18 - Inscription au Certificat de Compétence en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES)

Le CLES s'adresse à toute personne inscrite en formation initiale dans tout type d'établissement d'enseignement supérieur et aux stagiaires de la formation continue inscrits dans une filière diplômante ou préparant un concours de la fonction publique.

Excepté les conventions pédagogiques particulières, l'inscription au Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) est subordonnée aux conditions fixées ci-dessous.

Article 18-1 - Étudiantes et étudiants inscrits à Sorbonne Université

- **Passer un test de niveau** à l'université déterminant le niveau de l'examen autorisé
- **Acquitter 10 €** pour se présenter aux épreuves du CLES
 - o Les étudiants boursiers ne sont pas exonérés de ces droits d'inscription
 - o Tout étudiant ou étudiante absent(e) à l'examen sans justificatif se verra dans l'obligation de payer une nouvelle inscription pour se présenter aux épreuves.

À noter : les étudiants inscrits en master MEEF par des universités partenaires (Panthéon-Sorbonne - Sorbonne Nouvelle – Université Paris-Cité – INALCO) sont en l'occurrence considérés comme des étudiants de Sorbonne Université.

Article 18-2 – Étudiante et étudiant extérieur(e) à Sorbonne Université

Acquitter **50 €** pour se présenter aux épreuves du CLES.

Tout candidat absent à l'examen, se verra dans l'obligation de payer une nouvelle inscription pour se présenter aux épreuves

Article 19 - Inscription au Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE)

Le CAPEFE atteste d'un niveau de compétences et de connaissances attendues pour participer à l'enseignement dans les établissements de l'enseignement français à l'étranger, la maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères ainsi que, le cas échéant, la connaissance d'une ou plusieurs aires géographiques régionales.

Il est organisé par l'INSPÉ et accessible aux étudiantes et étudiants, aux personnels titulaires volontaires ainsi qu'aux personnels d'enseignement et d'éducation contractuels susceptibles de faire partie du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger ou souhaitant valoriser des compétences acquises dans ce cadre.

Excepté les conventions pédagogiques particulières, l'inscription au Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE) est subordonnée aux conditions fixées ci-dessous.

Article 19-1 - Étudiante et étudiant à Sorbonne Université

Acquitter **10 €** pour se présenter aux épreuves du CAPEFE.

Les bénéficiaires d'une bourse ne sont pas exonérés de ces droits d'inscription. Toute absence à l'examen sans justificatif entraîne le paiement d'une nouvelle inscription pour se présenter aux épreuves.

À noter : les étudiantes et étudiants inscrits en master MEEF par des universités partenaires (Panthéon-Sorbonne – Sorbonne Nouvelle – Université Paris-Cité - INALCO) sont considérés comme des étudiants de Sorbonne Université.

Article 19-2 - Étudiante et étudiant extérieur à Sorbonne Université

Acquitter **50 €** pour se présenter aux épreuves du CAPEFE. Toute absence à l'examen entraîne le paiement d'une nouvelle inscription pour se présenter aux épreuves.

Article 20 - Inscription aux examens de diplômes FLE organisés par le SELFEE-Sorbonne

Le Service des examens de langue française réservés aux étudiants étrangers, propose de valider des compétences écrites et orales en langue française du niveau B1 au niveau C3.

Les tarifs d'inscription donnent accès à l'examen. Ils sont dépendant du niveau de certification visé comme précisés dans le tableau ci-dessous :

Niveau de certification	Intitulé	Droits
B1	Certification intermédiaire de langue française	145 €
B2	Module "compréhension et expression"	145 € ou 140 €*
C1	Certificat pratique de langue française	160 € ou 170 €*
C2	Diplôme de langue et littérature françaises	160 € ou 180 €*
C3	Diplôme supérieur d'études françaises	160 €

Ces tarifs concernent les centres en France et à l'étranger, à l'exception de la Grèce, qui a, par convention, une tarification particulière (elle correspond aux montants marqués par un *).

Par ailleurs, Sorbonne Université est agréée, en tant que centre d'examen de diplômes de France Éducation International, les tarifs fixés par le recteur de la région académique d'Île de France, s'établissent comme suit :

- **249 € pour le DELF (Diplôme d'Études en Langue Française) B2**
- **249 € pour le DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française) C1**

À noter : aucun remboursement n'est accordé, sauf en cas de maladie dûment justifiée, ou de suspension ou d'annulation de l'examen du fait de Sorbonne Université. Une retenue de **20 €** pour frais de gestion administrative sera appliquée.

Toute demande de réédition d'un diplôme déjà édité est facturée **10 €**.

Article 21 - Frais pédagogiques en formation ouverte et à distance

Les étudiantes et étudiants inscrits dans une formation à distance peuvent bénéficier de prestations spécifiques, et donc d'un accompagnement renforcé. Des cours de restitution ou de conversation supplémentaire avec un professeur, des devoirs supplémentaires (et leurs corrigés), des webinaires sur un sujet d'actualité sont proposés dans les UE suivies. Pour ces prestations, les étudiantes et étudiants doivent s'acquitter de droits complémentaires en sus des droits universitaires.

Article 21-1 - Inscription dans une licence de la Faculté des Sciences et Ingénierie

Les étudiantes et étudiants acquittent plusieurs prestations :

- Le taux annuel du droit de scolarité de licence conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel
- Des pédagogies aménagées pour l'enseignement à distance en complément du contenu de la formation initiale :
 - 150€ pour la prestation annuelle de pédagogie aménagée pour l'enseignement à distance en complément du contenu de la formation initiale
 - 2,50€ par ECTS dans le cas d'une inscription uniquement dans une ou plusieurs UE

Article 21-2 – Inscription dans la licence Bosniaque-Croate-Monténégrin-Serbe à distance

Les étudiantes et étudiants acquittent plusieurs prestations :

- Le taux annuel du droit de scolarité de licence conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel
- Des pédagogies aménagées pour l'enseignement à distance en complément du contenu de la formation initiale :
 - 320€ pour la prestation annuelle de pédagogie aménagée pour l'enseignement à distance en complément du contenu de la formation initiale
 - 13€ par EC dans le cas d'une inscription uniquement dans un ou plusieurs EC

Article 21-3 - Inscription dans le Diplôme d'Université de Bosniaque-Croate-Monténégrin-Serbe à distance

Les étudiantes et étudiants acquittent 570€ de droits d'inscription incluant des prestations spécifiquement proposées pour l'enseignement à distance.

Article 21-4 - Inscription dans la licence de Musicologie à distance

Les étudiantes et étudiants acquittent plusieurs prestations :

- Le taux annuel du droit de scolarité de licence conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel
- Des pédagogies aménagées pour l'enseignement à distance en complément du contenu de la formation initiale :
 - 580€ pour la prestation annuelle de pédagogie aménagée pour l'enseignement à distance en complément du contenu de la formation initiale
 - 25€ par EC dans le cas d'une inscription uniquement dans un ou plusieurs EC

Article 21-5 – Inscription dans le Diplôme d'Université Sorbonne Français Langue Étrangère (FLE) à distance

Les étudiantes et étudiants acquittent des droits d'inscription incluant des pédagogies aménagées spécifiquement proposées pour l'enseignement à distance.

- Niveau B2 : 1 500€
- Niveau C1 : 1 500€

Les bénéficiaires d'une bourse ne sont pas exonérés.

Article 22 - Inscription dans un Diplôme universitaire ou interuniversitaire

Article 22-1 Inscription dans un diplôme universitaire de la Faculté des Lettres

Sauf si un droit spécifique est fixé, l'inscription dans un Diplôme universitaire ou interuniversitaire de la faculté des Lettres est le suivant :

- **283 €** pour une inscription à un DU ou DIU de niveau Licence
- **429 €** pour une inscription à un DU ou DIU de niveau Master

Les bénéficiaires d'une bourse ne sont pas exonérés de ces droits d'inscription.

Article 22-2 Inscription dans un DU ou DIU de la Faculté de Santé en Formation universitaire junior (FUJ)

Les étudiantes et étudiants en Formation Universitaire Junior sont soit en Formation Initiale sans interruption d'études, soit inscrits dans un diplôme national au titre de l'année en cours ou diplômés depuis moins de 2 ans.

Ces étudiantes et étudiants acquittent un des droits de scolarité dépendant du parcours sélectionné¹.

Article 23 - Inscription au Diplôme d'Université Étudiant Entrepreneur (PEPITE)

Ce diplôme s'adresse à toute personne inscrite en formation initiale dans tout type d'établissement d'enseignement supérieur et aux jeunes diplômés. La candidature s'effectue sur une plateforme du MESRI. Les droits sont différents selon la situation :

- **500 €** pour une inscription uniquement dans une ou plusieurs UE
Étudiant ou étudiante en cours d'étude, du L1 au doctorat : dans le cas d'un double diplôme à Sorbonne Université, il ou elle n'acquitte que la différence entre son inscription initiale et ce plafond de 500 euros.
- **0 €** pour les bénéficiaires d'une bourse Crous ou du gouvernement français

Article 23 - Inscription au DU Gestion de projet entrepreneurial et intrapreneurial

Ce diplôme du Celsa a pour objectif de permettre à des diplômés de Master de toutes disciplines, d'acquérir une expérience en gestion de projet dans un cadre pluridisciplinaire. Les diplômés acquerront des compétences en entrepreneuriat et en intrapreneuriat, sans nécessairement porter un projet de création d'entreprise.

Les droits sont différents selon la situation :

- **500 €** pour une inscription uniquement dans une ou plusieurs UE
Étudiant ou étudiante en cours d'étude, du L1 au doctorat : dans le cas d'un double diplôme à Sorbonne Université, il ou elle n'acquitte que la différence entre son inscription initiale et ce plafond de 500 euros.
- **0 €** pour les étudiants et étudiantes inscrits l'année précédente en Master 2 et qui étaient bénéficiaires d'une bourse Crous sont exonérés de ces droits d'inscription.

Article 24 – Cours collectifs au Service Interuniversitaire d'Apprentissage des langues (SIAL)

Le service interuniversitaire d'apprentissage des langues propose des stages intensifs ou des cours semestriels aux étudiantes et étudiants inscrits ou non à Sorbonne Université ainsi qu'aux personnels de l'université :

Les droits sont différents selon la situation :

- Les stages intensifs :

¹ Cf. annexe des droits d'inscription en DU et DIU en Faculté de Santé

- **50 €** pour les étudiantes et étudiants inscrits à Sorbonne Université et les personnels de l'université
- **16 €/heure** pour les étudiantes et étudiants non-inscrits à Sorbonne Université

Les bénéficiaires d'une bourse sont exonérés de ces droits d'inscription.

- Les cours semestriels :
- Les étudiantes et étudiants inscrits à Sorbonne Université et les personnels de l'université bénéficient de **2 cours gratuits par semestre puis** devront acquitter **50 €/cours à partir du 3^{ème} cours.**
- **16 €/heure** pour les étudiantes et étudiants non-inscrits à Sorbonne Université

Les bénéficiaires d'une bourse sont exonérés de ces droits d'inscription.

Article 25 - Participation à des activités pratiques de Sorbonne Université

Lorsque la formation nécessite une activité de terrain, il peut être demandé une participation per diem de **15€ maximum** pour les activités pratiques, hors stations de Sorbonne Université. Le montant correspond alors aux prestations de repas offerts pendant l'observation de terrain.

Article 26 – Participation aux frais de production de fascicules pédagogiques (INSPE)

L'INSPE propose un service facultatif de production interne proposé aux apprenantes et apprenants. Il peut être demandé une participation de **3,10 € à 8,40 €** selon le volume du document.

Article 27 – Master en apprentissage CELSA

Les droits d'inscription dans tous les parcours de Master 2 en apprentissage proposés par le CELSA sont de **8 800 €** à l'exception du parcours « Marque et stratégies de communication » (8 923 €).

Article 28 – Tarifs des concours d'entrée au CELSA

Le tarif des concours d'entrée au CELSA est différent selon le concours présenté :

- 70 € pour la Voie Générale
- 30 € pour la Voie Générale tarif différencié
- 70 € pour la Voie Banque d'Épreuves Littéraires (BEL)/BL
- 0 € pour les Voies spécifiques (hors BEL)

Article 29 – Entrée en vigueur

La Directrice générale des services, les Directrices et Directeurs généraux des services de chaque faculté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de [Sorbonne Université](https://www.sorbonne-universite.fr).

Fait à Paris, le 17 juillet 2024

La Présidente de Sorbonne Université,

Nathalie DRACH - TEMAM

Pour la Présidente de Sorbonne Université
et par délégation

Thomas COUDREAU
Directeur général des services adjoint

Annexe : Les diplômes universitaires et diplômes interuniversitaires à la Faculté de Santé

Libellé diplôme	Année	Tarif
DIU ENDOCRINOLOGIE ET METABOLISMES DE LA TRANSITION	1	705
DIU ETHIQUE EN PROCREATION ET PERINATALITE	1	1100
DIU ETUDES DES MALADIES INFLAMMATOIRES CHRONIQUES INTESTINALES	1	575
DIU EXPERTISE MEDICO-LEGALE	1	990
DIU EXPLORATION DE LA FONCTION VISUELLE EFV OPTION MEDICALE	1	1100
DIU EXPLORATION DE LA FONCTION VISUELLE EFV OPTION PARAMEDICALE	1	1100
DIU FORMATION ASSISTANTS DE RECHERCHE CLINIQUE ET TECHNICIENS D'ETUDES CLINIQUES (FARC-TEC)	1	630
DIU FORMATION COMPLEMENTAIRE EN GYNECOLOGIE ET OBSTETRIQUE POUR LES MEDECINS GENERALISTES	1	550
DIU FORMATION COMPLEMENTAIRE EN GYNECOLOGIE ET OBSTETRIQUE POUR LES MEDECINS GENERALISTES	2	550
DIU FORMATION DES INVESTIGATEURS AUX ESSAIS CLINIQUES DES MEDICAMENTS (FIEC)	1	705
DIU FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE A LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR	1	605
DIU FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN PATHOLOGIE NEURO-VASCULAIRE 1E ANNEE	1	560
DIU FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN PATHOLOGIE NEURO-VASCULAIRE 2E ANNEE	2	550
DIU FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN PATHOLOGIE NEURO-VASCULAIRE OPTION NEUROSONOLOGIE 1E ANNEE	1	560
DIU FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN PATHOLOGIE NEURO-VASCULAIRE OPTION NEUROSONOLOGIE 2E ANNEE	2	550
DIU GYNECOLOGIE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	1	595
DIU HYGIENE HOSPITALIERE ET INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS	1	640
DIU IMAGERIE EN ONCOLOGIE	1	575
DIU IMAGERIE ET PATHOLOGIES RETINIENNES	1	925
DIU IMAGERIE PEDIATRIQUE	1	485
DIU IMAGERIE PEDIATRIQUE	2	485
DIU IMAGERIE TETE ET COU	1	880
DIU IMMUNOLOGIE ET BIOTHERAPIE	1	760
DIU IMMUNOPATHOLOGIE	1	660
DIU IMMUNOTHERAPIES CIBLEES DES MALADIES INFLAMMATOIRES ET AUTO-IMMUNES SOUS L'EGIDE DU C.R.I.	1	600
DIU INFECTIOLOGIE DU SUJET AGE A DISTANCE	1	815
DIU INFECTION ET TRANSPLANTATION	1	1050
DIU INFECTION PAR LE VIH	1	815
DIU LASERS MEDICAUX	1	550
DIU LE SOMMEIL ET SA PATHOLOGIE 1E ANNEE	1	420
DIU LE SOMMEIL ET SA PATHOLOGIE 2E ANNEE	2	330
DIU LES AMYLOSES	1	400
DIU MALADIES AUTOINFLAMMATOIRES ET AMYLOSES INFLAMMATOIRES	1	660
DIU MALADIES GENETIQUES, APPROCHE TRANSDISCIPLINAIRE	1	705
DIU MALADIES RARES DE LA RECHERCHE AU TRAITEMENT	1	1100
DIU MANIFESTATIONS DERMATOLOGIQUES DES MALADIES SYSTEMIQUES	1	600
DIU MEDECINE DE LA PERSONNE AGEE (MPA)	1	NA
DIU MEDECINE DE L'OBESITE	1	600
DIU MEDECINE DES VOYAGES SANTE DES VOYAGEURS	1	700
DIU MEDECINE FOETALE	1	440
DIU MEDECINE MANUELLE OSTEOPATHIE	1	705

DIU MEDECINE MANUELLE OSTEOPATHIE	2	705
DIU MEDECINE PERSONNALISEE ET PHARMACOGENOMIQUE	1	705
DIU MEDECINE TROPICALE SANTE INTERNATIONALE MENTION MEDECINE	1	705
DIU MEDECINE TROPICALE SANTE INTERNATIONALE MENTION SCIENCES DE LA SANTE	1	705
DIU MORPHOLOGIE ET IMAGERIE DU SYSTEME NERVEUX CENTRAL	1	585
DIU MOUVEMENTS ANORMAUX ET PATHOLOGIE DU MOUVEMENT	1	720
DIU MYOLOGIE	1	585
DIU NEPHROPATHOLOGIE	1	500
DIU NEURO-GERIATRIE	1	720
DIU NEURO-ONCOLOGIE 1E ANNEE	1	490
DIU NEURO-ONCOLOGIE 2E ANNEE	2	500
DIU NEUROPATHOLOGIE HUMAINE ET EXPERIMENTALE	1	440
DIU NEUROPATHOLOGIE HUMAINE ET EXPERIMENTALE	2	440
DIU NEURORADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE ET THERAPEUTIQUE	1	700
DIU NEURORADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE ET THERAPEUTIQUE	2	700
DIU NEUROREANIMATION DUNE	1	1100
DIU NEURO-UROLOGIE	1	715
DIU NUTRITION DU SUJET AGE A DISTANCE	1	815
DIU ONCOGERIATRIE	1	960
DIU ONCO-PHARMACOLOGIE	1	1100
DIU ORTHOPEDIE DENTO-CRANIO-MAXILLO-FACIALE 1E ANNEE	1	1375
DIU ORTHOPEDIE DENTO-CRANIO-MAXILLO-FACIALE 2E ANNEE	2	1365
DIU ORTHOPEDIE DENTO-CRANIO-MAXILLO-FACIALE 3E ANNEE	3	1365
DIU PARCOURS PROFESSIONNALISANT EN CICATRISATION	1	740
DIU PATHOLOGIE DE LA MUQUEUSE BUCCALE	1	770
DIU PATHOLOGIE MEDICO-CHIRURGICALE DE LA MAIN	1	600
DIU PATHOLOGIES CHROMOSOMIQUES ACQUISES	1	660
DIU PATHOLOGIES ET URGENCES PERINATALES	1	1035
DIU PATHOLOGIES INFECTIEUSES PEDIATRIQUES	1	1100
DIU PEDAGOGIE MEDICALE	1	440
DIU PNEUMOLOGIE PEDIATRIQUE	1	1050
DIU PNEUMOLOGIE PEDIATRIQUE	2	1050
DIU PODOLOGIE	1	530
DIU POSTUROLOGIE CLINIQUE	1	605
DIU POUMON ET MALADIES SYSTEMIQUES	1	620
DIU PRISE EN CHARGE DE L'INSUFFISANCE CARDIAQUE OPTION MEDICALE	1	600
DIU PRISE EN CHARGE DE L'INSUFFISANCE CARDIAQUE OPTION PARAMEDICALE	1	600
DIU PRISE EN CHARGE DES MALADIES CARDIAQUES HEREDITAIRES	1	600
DIU PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN REANIMATION NEPHROLOGIQUE	1	660
DIU PRISES EN SOIN DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET DES TROUBLES APPARENTES A DISTANCE	1	1145
DIU PROCREATION ET CANCER	1	600
DIU PSYCHOPHARMACOLOGIE ET THERAPEUTIQUES PAR STIMULATION CEREbraLE	1	715
DIU RADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE MUSCULO-SQUELETTIQUE RACHIS MEMBRES ET CEINTURES	1	940
DIU READAPTATION GERIATRIQUE	1	1035
DIU RECHERCHE TRANSLATIONNELLE INNOVATION THERAPEUTIQUE DANS LES MALADIES DU SYSTEME NERVEUX	1	440
DIU REEDUCATION PELVI-PERINEALE	1	715
DIU REHABILITATION ORALE IMPLANTAIRE	1	1610
DIU REHABILITATION ORALE IMPLANTAIRE	2	1610
DIU RHUMATOLOGIE DE LA PERSONNE AGE E A DISTANCE	1	935

DIU SOINS INFIRMIERS EN NEUROONCOLOGIE	1	740
DIU STRATEGIES THERAPEUTIQUES ET PREVENTIVES EN PATHOLOGIES INFECTIEUSES	1	660
DIU SYSTEME NERVEUX AUTONOME	1	705
DIU TECHNIQUES DE NEUROPHYSIOLOGIE CLINIQUE ET SENSORIELLE	1	410
DIU TECHNIQUES ULTRASONIQUES ANESTHESIE-REA ECHOGRAPHIE DOPPLER CARDIOVASCULAIRE	1	850
DIU TECHNIQUES ULTRASONIQUES ANESTHESIE-REA ECHOGRAPHIE DOPPLER CARDIOVASCULAIRE	1	300
DIU THERAPEUTIQUE MEDICALE ET MEDICAMENTS CHEZ LES PERSONNES AGEES	1	705
DIU THERAPEUTIQUE MEDICALE ET MEDICAMENTS CHEZ LES PERSONNES AGEES A DISTANCE	1	705
DIU THYROIDOLOGIE 1E ANNEE	1	620
DIU THYROIDOLOGIE 2E ANNEE	2	630
DIU TRAITEMENT DE LA DOULEUR PAR MESOTHERAPIE	1	605
DIU TRAITEMENTS ODONTO-STOMATOLOGIQUES DU SYNDROME D'APNEES OBSTRUCTIVES DU SOMMEIL	1	1365
DIU TRAUMATISME PSYCHIQUE, CLINIQUE, PATHOGENIE, PRISE EN CHARGE IMMEDIATE ET POST-IMMEDIATE	1	550
DIU TRAUMATISMES CRANIENS DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT SYNDROME DU BEBE SECOUE	1	510
DIU TROUBLES NEURODEVELOPPEMENTAUX CHEZ L'ADULTE	1	825
DIU VACCINOLOGIE PREVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES	1	770
DIU VERTIGES ET REEDUCATION VESTIBULAIRE	1	660
DIU VIRUS ET CANCER	1	750
DU ACCOMPAGNEMENT PARENTALITE LA QUALITE DE LA RELATION AU COEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT	1	705
DU ADDICTOLOGIE PRATIQUE	1	465
DU ALIMENTATIONS VEGETARIENNES	1	560
DU ALLOGREFFE DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOIETIQUES	1	815
DU ANESTHESIE LOCO-REGIONALE ET DOULEUR PERI-OPERATOIRE (AIGUE ET CHRONIQUE) NIVEAU EXPERT	1	990
DU ANESTHESIE LOCO-REGIONALE ET DOULEUR PERI-OPERATOIRE (AIGUE) NIVEAU FONDAMENTAL	1	880
DU APPAREILLAGE	1	815
DU APPAREILLAGES RESPIRATOIRES DE DOMICILE (ARD)	1	630
DU APPRENDRE A APPRENDRE : FAVORISER LA REUSSITE PERSONNELLE DES ETUDIANTS	1	600
DU APPROCHE PHYSIOPATHOLOGIQUE DES DESORDRES HYDRO ELECTROLYTIQUES	1	650
DU APPROFONDISSEMENT EN GYNECOLOGIE POUR LA PRATIQUE DE VILLE	1	1255
DU APTITUDE MEDICALE AU SPORT	1	1145
DU ASSISTANCE RESPIRATOIRE ET CIRCULATOIRE EXTRACORPORELLE DE L'ENFANT ET DU NOUVEAU-NE	1	925
DU AUDIOPROTHESES IMPLANTABLES CHEZ L'ADULTE	1	450
DU BIOLOGIE ET MEDECINE DE LA REPRODUCTION	1	600
DU CANCER DE L'IMMUNODEPRIME	1	650
DU CANCEROLOGIE CLINIQUE	1	385
DU CARCINOLOGIE BUCCALE	1	605
DU CARDIOLOGIE DU SPORT	1	1145
DU CHIRURGIE DES ACCES VASCULAIRES POUR HEMODIALYSE	1	705
DU CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ESTHETIQUE ORBITO-PALPEBRALE	1	1230
DU CHIRURGIE VALVULAIRE CARDIAQUE	1	510
DU COEUR ARTIFICIEL ET ASSISTANCE CIRCULATOIRE	1	440
DU COORDINATION ET ORGANISATION DES FLUX AUX URGENCES (COFU)	1	660
DU COURS INTERNATIONAL DE MEDECINE GERIATRIQUE A DISTANCE	1	1145
DU CULTURE, SOINS ET ACCOMPAGNEMENT	1	740

DU DE CHIRURGIE AVANCEE DES ANEURISMES ET DISSECTIONS AORTIQUES	1	880
DU DE PHLEBOLOGIE ET DE THERAPIES ENDOVEINEUSES : DU TEP	1	1915
DU DEFAILLANCES D'ORGANES ET REANIMATION MEDICO-CHIRURGICALE AVANCEE DU NOUVEAU-NE (DOREAN)	1	880
DU DEMOCRATIE EN SANTE : S'OUTILLER POUR PARTICIPER A LA CONSTRUCTION DE L'EXPERTISE EN SANTE	1	350
DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN SANTE : DU CONCEPT A LA PRATIQUE DE SOINS	1	925
DU D'EXPLORATIONS ALLERGOLOGIQUES	1	550
DU EDUCATION THERAPEUTIQUE EN GERIATRIE A DISTANCE	1	740
DU EDUCATION THERAPEUTIQUE, PREVENTION ET MALADIES CHRONIQUES	1	935
DU ENDUROLOGIE DU HAUT ET BAS APPAREIL URINAIRE	1	660
DU ENSEIGNEMENT FRANCOPHONE DU PRELEVEMENT MULTI ORGANES	1	350
DU E-SANTE ET TRANSFORMATION DIGITALE	1	300
DU EXPERTISE EN URODYNAMISME	1	815
DU EXPLORATIONS NEUROPHYSIOLOGIQUES CLINIQUES	1	550
DU FORMATION A L'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT	1	440
DU FORMATION COMPLEMENTAIRE EN HEMATOLOGIE OPTION CLINIQUE	1	450
DU FORMATION COMPLEMENTAIRE EN HEMATOLOGIE OPTION CLINIQUE ET BIOLOGIQUE	1	685
DU FORMATION MEDICALE CONTINUE	1	610
DU GENIE BIOLOGIQUE ET MEDICAL (GBM) VALORISATION DE LA RECHERCHE BIOMEDICALE	1	520
DU GERONTOLOGIE	1	960
DU GERONTOLOGIE A DISTANCE	1	630
DU GERONTO-PSYCHIATRIE	1	960
DU GERONTO-PSYCHIATRIE A DISTANCE	1	705
DU GESTION DES RISQUES EN MILIEUX DE SOINS	1	660
DU HYPNOSE MEDICALE	1	840
DU IMAGERIE GYNECOLOGIQUE ET MAMMAIRE	1	705
DU INFLAMMATION, IMMUNOPATHOLOGIE ET BIOTHERAPIES (I2B)	1	550
DU INITIATION A LA RECHERCHE EN PSYCHOMOTRICITE	1	630
DU INITIATION A LA RECHERCHE EN PSYCHOMOTRICITE	2	630
DU INITIATION A L'ECHOGRAPHIE EN SITUATION AIGUE	1	1050
DU INTERNATIONAL CONNECTE : VIH ET INFECTIONS EMERGENTES NORD-SUD	1	550
DU LE PIED DIABETIQUE	1	580
DU LES PATHOLOGIES DE LA MYELINE DU SYSTEME NERVEUX CENTRAL	1	815
DU LITHIASE URINAIRE : DU DIAGNOSTIC AU TRAITEMENT	1	685
DU MALADIES INFECTIEUSES ET FOIE	1	600
DU MEDECINE D'URGENCE DE LA PERSONNE AGEE	1	660
DU MEDECINE ET BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION	1	610
DU MEDECINE MANUELLE ORTHOPEDIQUE	1	705
DU MEDITATION, GESTION DU STRESS ET RELATION DE SOIN	1	705
DU METHODES COMPORTEMENTALES DANS LES PROFESSIONS DE SANTE	1	390
DU MICROANGIOPATHIES THROMBOTIQUES	1	815
DU MICROBIOTE ET SANTE	1	517
DU MISSION PATIENT PARTENAIRE ET REFERENT EN RETABLISSEMENT	1	360
DU MODULE GBM VALORISATION DE LA RECHERCHE BIOMEDICALE - Inscrit à l'école doctorale	1	210
DU MODULE GBM VALORISATION DE LA RECHERCHE BIOMEDICALE - Inscrit en master	1	100
DU NEUROLOGIE MEDECINE INTERNE	1	925
DU NEURO-OPHTALMOLOGIE	1	620
DU NEUROPSYCHOLOGIE : APPROCHES THEORIQUES ET CLINIQUES	1	490
DU NUTRITION ET OBESITE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT	1	1035

DU ORTHODONTIE ET CHIRURGIE	1	550
DU ORTHODONTIE ET CHIRURGIE	2	550
DU PATHOLOGIE DE LA MUQUEUSE BUCCALE EN PRATIQUE CLINIQUE	1	705
DU PATHOLOGIE SALIVAIRE ET SIALENDOSCOPIE	1	610
DU PATHOLOGIE VASCULAIRE	1	440
DU PATHOLOGIES TROPICALES ESSENTIELLES	1	1050
DU PLAIES D'ORIGINE VASCULAIRE - COMPRESSION MEDICALE	1	1255
DU PLAIES D'ORIGINE VASCULAIRE - COMPRESSION MEDICALE	1	850
DU PLAIES ET CICATRISATIONS	1	530
DU POUR LA PRISE EN CHARGE DES TROUBLES DE L'ERECTION	1	1370
DU PRATIQUES CORPS-ESPRIT EN MEDECINE TRADITIONNELLE CHINOISE (DUPRAC)	1	600
DU PRISE EN CHARGE DE LA TRANSIDENTITE	1	1070
DU PRISE EN CHARGE DES URGENCES VITALES	1	740
DU PRISE EN CHARGE INTEGREE DES OBESITES	1	1150
DU PRISE EN CHARGE PLURIDISCIPLINAIRE DES PATHOLOGIES DIGESTIVES GRAVES	1	600
DU PROTHESE OCULAIRE APPLIQUEE	1	620
DU RACHIS : PATHOLOGIE RACHIDIENNE PRATIQUE	1	720
DU RADIOCHIRURGIE ET RADIOTHERAPIE EN CONDITIONS STEREOTAXIQUES INTRA ET EXTRACRANIENNES	1	480
DU RADIOLOGIE ET IMAGERIE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME NERVEUX	1	580
DU REHABILITATION NEUROPSYCHOLOGIQUE	1	550
DU RHINOPLASTIE ESTHETIQUE ET FONCTIONNELLE	1	1035
DU RHUMAGERIE (ECHOGRAPHIE RHUMATOLOGIQUE SUR INTERNET - PATHOLOGIE)	1	950
DU SANTE SEXUELLE POUR TOUS.TES	1	500
DU SCIENCES ET PRATIQUES INFIRMIERES EN GERONTOLOGIE	1	1180
DU SIMULATION ET ACTUALITES EN MEDECINE D'URGENCE	1	770
DU SOCIO ESTHETICIEN(NE)	1	2060
DU SOINS INFIRMIERS EN REANIMATION ET URGENCES VITALES	1	NA
DU SOINS PALLIATIFS ET ACCOMPAGNEMENT	1	850
DU SOINS PALLIATIFS ET ACCOMPAGNEMENT EN GERIATRIE A DISTANCE	1	1070
DU SPECIFICITES DES MALADIES RESPIRATOIRES EN SOINS CRITIQUES POLYVALENTS ET RESPIRATOIRES	1	935
DU TECHNIQUES MICROCHIRURGICALES	1	1370
DU THROMBOSE, HEMOSTASE EN HEMATOLOGIE (T2H)	1	815
DU TOXICITE DES ANTICANCEREUX	1	750
DU TRANSPORTS AERIENS ET RAPATRIEMENTS SANITAIRES	1	690
DU TRAUMATOLOGIE DU SPORT	1	1145
DU TROUBLES NEURODEVELOPPEMENT ENFANT ADO : COMPLEXITE CLINIQUE ET APPROCHE DIMENSIONNELLE	1	605
DU TUBERCULOSE	1	815
DU ULTRASONOGRAPHIE VASCULAIRE	1	1135
DU URGENCES AVC	1	660
DU URGENCES EN OPHTALMOLOGIE	1	925
DU VENTILATION ARTIFICIELLE EN SOINS CRITIQUES	1	925
DU WEB-DU : PRISE EN CHARGE A DOMICILE DES APPAREILLAGES RESPIRATOIRES	1	550
MODULE ISOLE CESAM ENSEIGNEMENT DE LA STATISTIQUE A LA SANTE PUBLIQUE, MEDECINE ET BIOLOGIE	1	300
MODULE ISOLE CESAM ENSEIGNEMENT DE LA STATISTIQUE A LA SANTE PUBLIQUE, MEDECINE ET BIOLOGIE	1	300
MODULE ISOLE CESAM ENSEIGNEMENT DE LA STATISTIQUE A LA SANTE PUBLIQUE, MEDECINE ET BIOLOGIE	1	300
MODULE ISOLE CESAM ENSEIGNEMENT DE LA STATISTIQUE A LA SANTE PUBLIQUE, MEDECINE ET BIOLOGIE	1	300
MODULE ISOLE CESAM ENSEIGNEMENT DE LA STATISTIQUE A LA SANTE PUBLIQUE, MEDECINE ET BIOLOGIE	1	300

MEDECINE ET BIOLOGIE		
MODULE ISOLE CESAM ENSEIGNEMENT DE LA STATISTIQUE A LA SANTE PUBLIQUE, MEDECINE ET BIOLOGIE	1	300
DIU LE SOMMEIL ET SA PATHOLOGIE 1E ANNEE	1	330